



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024- 116

Accordant un permis d'aménager
au nom de la commune de Chenex

Demande de PERMIS D'AMENAGER n° : PA07406924H0002		
Déposée le	20/06/2024 complétée le 18/07/2024	Surf. de plancher : 0m ²
Par	SAS RANNARD FRERES	Surf. terrain : 48460 m ²
Représenté par	COTTERLAZ-RANNARD Michel	Surf. terrain à aménager : 48460 m ²
Demeurant	142 RUE DE LA MAIRIE 74270 CLARAFOND	Cadastre : 0A-1148 – 1149 – 1150 - 1152
Adresse travaux	Lieu-dit : « Chauffer »	Description : Décapage de la terre végétale, modelage du terrain avec apport 6 671m ²

Le Maire de Chenex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de CHENEX, en date du 29 novembre 2001, relative au montant de la participation pour raccordement à l'égout,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, et notamment le règlement de la zone Aa et Nr,

VU la carte des aléas naturels du dossier communal synthétique approuvé le 7 novembre 2011,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis d'aménager est **ACCORDÉ** pour le projet susvisé.

CHENEX, le 10/08/2024

Le Maire
Pierre-Jean CRASTES



Pour le Maire,
La 2ème Adjointe
Marianne BAYAT-RICARD

Télétransmis : le
Affiché : le

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne le nom et l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté, et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, deux fois une année sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.